

école maternelle ou élémentaire - Parent enfant contact à risque d'un élève cas confirmé

Date :

Ecole

Objet : Survenue d'un cas confirmé au sein de l'école de votre enfant

Madame, Monsieur,

L'école fréquentée par votre enfant fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

En raison de la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves de l'école de votre enfant, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de la COVID-19.

- **Votre enfant doit faire un test rapidement** . Ce test peut être réalisé auprès des professionnels de ville autorisés, les laboratoires de biologie médicale et les officines pharmaceutiques notamment. Les tests éligibles sont les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. Les autotests supervisés ne sont pas reconnus pour ce type de situation.

- **son test est négatif : Votre enfant pourra revenir à l'école.** Sur présentation du **résultat** de ce test à l'école (le document ne sera pas conservé)). Il sera important de respecter les gestes barrière et le port du masque en intérieur et en extérieur (pour les élèves à partir du CP).

- **son test est positif** : vous devrez en **informer le directeur** de l'école et votre enfant devra rester en **isolement 10 jours** à compter de ce jour,

Il est TRÈS fortement recommandé à ce que votre enfant bénéficie de nouveau d'un test 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

- **Si votre enfant a contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois (et depuis plus de 10 jours)** , le dépistage n'est pas requis et il peut rester à l'école sur présentation d'une attestation sur l'honneur.

- **Vous ne faites pas réaliser un test à votre enfant** il sera en isolement 7 jours plein à compter de cette date. Néanmoins la réalisation d'un test avant le retour à l'école le 7ème jour est fortement recommandé.

Ce courrier vaut attestation de quarantaine.

Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, elle est à remettre à votre employeur comme justificatif d'absence.

Les parents non salariés peuvent utiliser les téléservices [declare.ameli](#) ou [declare.msa](#) pour obtenir un arrêt de travail.

Précision :

- Si les deux parents travaillent et que l'un des deux peut télétravailler, il n'y aura aucun arrêt de travail indemnisé.*
- Si les deux parents travaillent et qu'aucun ne peut télétravailler, un seul parent pourra bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé.*

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période de quarantaine de votre enfant :

Cordialement,